



Etablissement public
du Marais poitevin

Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau

du 18 octobre 2022

Commission consultative du 18 octobre 2022



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture de la commission par le directeur de l'EPMP
- Avancement de la mise en place des règles de gestion de l'eau sur la zone humide
- Election des deux représentants de la commission au conseil d'administration de l'EPMP
- Questions diverses



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du
18 octobre 2022

Procès-verbal

- **Ouverture de la commission par le directeur de l'EPMP**

M. Johann Leibreich salue l'assemblée et rappelle que cette commission est prévue par la loi qui a créé l'Etablissement public du Marais poitevin. Le décret de 2011 précise sa composition et son mode de fonctionnement. Elle fait partie de la gouvernance de l'EPMP, elle a donc une importance capitale. Elle correspond à l'un des enjeux majeurs sur le Marais poitevin à savoir la gestion des niveaux d'eau. Cette gestion est au cœur de l'activité des ASA, des Syndicats mixtes gemapiens, de l'IIBSN et de l'Etablissement public du Marais poitevin.

En 2012, soit un peu plus d'un an après la création de l'EPMP, la Ministre de l'Écologie a adressé une instruction au préfet Dassonville, en demandant à ce que des règles de gestion de l'eau soient établies sur toute la zone humide, dans un délai de 6 mois. Le préfet a demandé à l'EPMP d'organiser ce pilotage de la gestion des niveaux d'eau.

Nous avons créé les groupes de travail géographiques répartis par bassin versant (Lay, Vendée, Sèvre Niortaise, Nord Aunis). Il y avait également un 5^e GTG concernant les portes à la mer, mais leur fonctionnement est traité avec les 4 premiers.

Nous avons également lancé des contrats de marais avec les associations syndicales de propriétaires, avec un premier chantier sur la commune de Champagné-les-Marais. Nous avons mis en place des groupes de travail opérationnels pour établir et suivre ces contrats de marais.

La commission consultative des niveaux d'eau est donc peu souvent réunie, mais elle l'est toutefois de temps en temps car c'est l'occasion pour nous de faire un point global sur ces chantiers locaux de gestion des niveaux d'eau et cela nous permet d'échanger. Cette commission a aussi un rôle à jouer en matière de gouvernance, puisqu'elle désigne en son sein deux représentants, qui siègent au conseil d'administration de l'EPMP. Nous avons deux administrateurs (MM. André Massonneau et Philippe Mounier) : l'un a démissionné en juin 2021 et le second en septembre 2022. Après la partie technique, nous allons donc organiser un scrutin afin d'élire ces deux représentants. Nous avons déjà trois candidats qui se sont manifestés, mais nous prenons aussi les candidatures en séance. Il n'y a pas de règles particulières. Au sujet de la gouvernance de l'EPMP, le conseil d'administration se réunit trois fois par an. Il existe aussi une autre commission consultative sur la répartition des volumes d'irrigation, qui se réunit une fois par an, vers le mois de février/mars, pour la validation annuelle du plan de répartition. La commission sur les niveaux d'eau n'avait pas été réunie depuis 2017.

Mme Marie Thimoléon présente l'avancement de la mise en place des règles de gestion de l'eau.

- **Les règles de gestion des niveaux d'eau sur la zone humide**

Le cadre de travail est rappelé : la zone humide de 100 000 ha est au centre d'un bassin versant qui fait de 640 000 hectares.

Les règles de gestion de l'eau se concentrent sur la zone humide, mais les missions de l'EPMP portent sur le bassin versant du Marais poitevin. Historiquement, des règles de gestion ont pu déjà être mises en place. L'EPMP est amené à adapter ces règles pour tenir compte des nouvelles connaissances acquises sur le fonctionnement de la zone humide. Les grands textes qui organisent la réflexion de la gestion de l'eau sur le Marais poitevin sont notamment : le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, voté le 3 mars 2022, dont la disposition 7C-4 relative au Marais poitevin promeut la mise en place des règles de gestion de l'eau. L'EPMP s'appuie également sur Natura 2000 et son document d'objectifs en cohérence avec les demandes du SDAGE, sur la charte du PNR du Marais poitevin signée par les collectivités de la zone humide et également sur les statuts des AS, dont l'objet principal est la gestion des niveaux d'eau.

Deux modes d'intervention : le règlement d'eau qui s'adresse aux grands axes structurant le Marais poitevin, et le contrat de marais qui s'adresse aux AS pour mettre en place des règles de gestion de l'eau sur les casiers hydrauliques.

Les objectifs des règles de gestion de l'eau sont de :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement de la zone humide grâce à l'étude du fonctionnement hydraulique du territoire concerné ;
- Apporter une transparence dans la gestion auprès de tous les acteurs. Historiquement, ces règles de gestion sont transmises au sein des AS et elles n'étaient pas toujours partagées avec l'ensemble des acteurs ;
- Partager les diagnostics et les enjeux du territoire concerné avec ses différents acteurs et essayer de trouver le meilleur compromis entre les enjeux environnementaux et les enjeux économiques du secteur ;
- Accompagner les acteurs locaux dans les processus de changement afin de mettre en place ces règles de gestion.

La méthode est de s'appuyer sur les connaissances du terrain et de rassembler les différents acteurs avec la constitution d'un groupe de travail. Ces règles de gestion prennent l'allure d'un fuseau de gestion avec une cote plancher et une cote plafond, entre lesquelles le groupe de travail essaie de déterminer une cote objectif optimale que l'AS ou le gestionnaire des ouvrages structurants vont s'efforcer de respecter.

Ces fuseaux intègrent une saisonnalité des niveaux d'eau afin de retrouver un cycle plus naturel, avec un niveau d'eau plus haut l'hiver qu'au printemps et plus haut au printemps qu'en été, avec donc une décroissance naturelle du niveau d'eau. Le fuseau diffère d'un secteur à l'autre, il dépend des enjeux locaux (par exemple la présence de baisses où il faut négocier une cote optimale en hiver et au printemps pour les maintenir en eau) et du fonctionnement hydraulique (comme les assècs annuels). Ces fuseaux sont négociés sur la base de diagnostics de territoire, tenant compte de

l'altimétrie, de l'occupation du sol, des enjeux environnementaux, des enjeux hydrauliques et des enjeux économiques.

M. François-Marie Pellerin partage un premier étonnement et un vœu au sujet des règlements d'eau. Il sait que c'est compliqué de mettre en œuvre des règlements d'eau. Et cela avance généralement parce qu'il y a un gestionnaire qui supervise l'ensemble du système et qui apporte de la cohérence. En Vendée, la mise en place des règles de gestion avance bien parce qu'il y a un gestionnaire unique alors que sur le secteur de la Sèvre Niortaise, il semble qu'il y ait un retour en arrière. C'est son premier étonnement. Il espère que les choses vont se restabiliser, mais cela peut être compliqué. Enfin, concernant son vœu, à la périphérie directe du marais, hors de la zone humide, la gestion des niveaux d'eau ne repose pas sur des règlements d'eau et souvent il s'agit d'ouvrages privés. Cela pose une grande difficulté pour les syndicats qui gèrent les contrats territoriaux associés. Il ne serait pas inutile que l'EPMP appuie dans le sens d'une cohérence de la gestion des ouvrages sur l'ensemble du bassin versant.

M. Johann Leibreich remercie Monsieur Pellerin et concernant le vœu, il rappelle que l'EPMP est sous plafond de l'emploi de 8 agents. Les syndicats mixtes sont en partie représentés ce jour et peuvent exprimer ainsi leur avis. C'est un travail à lancer par les syndicats mixtes ou avec les syndicats mixtes, qui peuvent aussi répondre à ce vœu.

M. Gatineau remercie Monsieur Pellerin. Il explique que durant l'été, le SMVSA a participé à des réunions de crise. Il est vrai qu'on a senti une cohérence entre tous les acteurs de l'eau et on a réussi à avoir une gestion correcte malgré la pénurie. Peut-être que malheureusement, cet hiver on sera en excédent. Le travail des acteurs de terrain est important.

M. Johann Leibreich le remercie pour ce message. Il est évident que les évolutions majeures du territoire sont la faculté avec laquelle les acteurs travaillent de plus en plus ensemble. C'est parce qu'ils travaillent ensemble qu'ils arrivent à résoudre ou à pallier certaines difficultés. La crise qui se poursuit constitue une sécheresse majeure et pour les gestionnaires de l'eau, en particulier de l'eau potable, cela reste très compliqué.

M. Gelot veut rappeler que bien avant qu'il y ait ces commissions de gestion, le secteur Vendée a toujours été géré collectivement entre le marais mouillé, le barrage de Mervent et le syndicat mixte, qui existe depuis 1981. Ce dernier a été l'acteur majeur du secteur. C'est parce qu'il y avait cet historique qu'on a pu avancer assez facilement dans cette zone.

M. Johann Leibreich le remercie pour ce rappel historique et ajoute que tout n'a pas commencé avec la création de l'EPMP. On a bénéficié d'une situation favorable, avec un syndicat mixte sur le Lay et Vendée Sèvre Autise. Tous les acteurs présents ce jour sont là depuis longtemps, et il ne s'agit pas pour l'EPMP de tirer la couverture à lui, mais de se féliciter qu'à ce jour les acteurs travaillent ensemble. L'EPMP œuvre sur les trois départements et la situation est inégale selon les territoires. L'EPMP œuvre pour faciliter la coopération et la collaboration entre acteurs qu'ils soient concernés ou non, en reconnaissant ce qui a été fait avant.

Mme Marie Thimoléon rappelle que le règlement d'eau s'applique aux grands axes structurants du Marais poitevin, définis par les groupes de travail géographiques. Un règlement d'eau prend la forme d'un arrêté préfectoral, avec une convention de gestion opérationnelle qui lie le règlement

d'eau à la gestion des ouvrages associés situés en bordure de l'axe structurant, souvent gérés par les AS. Les GTG sont coanimés par l'EPMP et l'animateur du SAGE concerné.

Sur la zone humide, le premier règlement d'eau signé concerne 12 biefs du bassin de la Sèvre Niortaise. D'autre part, une expérimentation a été menée dans le secteur Mignon - Courance sur 4 biefs ; il s'agit à présent de verser les projets de fuseaux de gestion dans un arrêté préfectoral, ou de mettre à jour l'arrêté signé en 2017. Sur le secteur de la Vendée, des règles de gestion ont été expérimentées entre 2016 et 2019. Un arrêté préfectoral va prochainement être signé. Même chose sur le Lay, des règles de gestion expérimentées seront versées dans un projet d'arrêté préfectoral présenté au prochain GTG 1. Sur le Curé, suite à un important travail de diagnostics et d'échanges, des règles de gestion ont pu être validées. Une phase de test est prévue. Cet arrêté a été signé en juin 2022. Enfin, un certain nombre de biefs sont encore en phase de projet, en particulier les biefs du Carreau d'Or, de Bazoin, le canal de la Branche ou encore la porte des Wagons par exemple. Un tableau de suivi des indicateurs du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'EPMP permet aux administrateurs de suivre l'avancement, GTG par GTG, du nombre de projets, du nombre de fuseaux en expérimentation et du nombre d'arrêtés associés, par rapport à la cible initialement proposée. Au total, en 2019, on a recensé 43 biefs avec 7 arrêtés associés comme cible. À ce jour, deux arrêtés sont signés : un sur la Sèvre Niortaise (en cours de consolidation) et un sur le Curé. Deux sont en stock sur le Lay et la Vendée.

M. Johann Leibreich précise que la définition des règles de gestion de l'eau n'est pas un exercice simple et prend du temps. Aujourd'hui, une bonne partie des biefs ciblés font l'objet d'un accord. Puis ces accords sont versés dans un arrêté préfectoral par les services de l'État. Il rappelle, qu'une analyse préalable avait permis d'identifier les ouvrages relevant d'un règlement d'eau et ceux plutôt du contrat de marais. La répartition est faite à peu de choses près. Il y a peut-être certains ouvrages qui évolueront vers une qualification plus structurante et qui pourront rejoindre des règlements d'eau existants ou faire l'objet de nouveaux règlements d'eau.

Mme Marie Thimoléon complète en expliquant qu'à l'origine du travail sur les règlements d'eau, les groupes de travail avaient défini une liste d'ouvrages structurants avec différents niveaux de priorité. Cette liste a été revue au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances sur le territoire et cela a donné lieu à cette répartition entre ceux qui sont du ressort d'un règlement d'eau, et ceux qui relèvent d'un contrat de marais.

M. Frédéric Lapuyade fait le constat d'une feuille de route qui est presque remplie. L'IIBSN milite afin que les deux biefs de Bazoin et Carreau d'Or intègrent aussi cet état des lieux avec un règlement d'eau opérationnel, ce sont les secteurs les plus stratégiques, comportant les plus gros volumes et les plus difficiles à gérer. Il demande de réactiver le mécanisme de fixation de règlement d'eau qui a parfaitement marché pour les autres biefs et ainsi compléter cette feuille de route.

Mme Marie Thimoléon répond qu'elle a affiché Bazoin et Carreau d'Or en règlement d'eau parce que les ouvrages structurants sur des biefs de marais mouillés couvrent l'ensemble du casier. Sur Carreau d'Or, la démarche entreprise n'a pas abouti pour le moment. Sur Bazoin, le GTG n°3 n'a pas encore stabilisé un accord et rien n'a été expérimenté. Ces deux biefs sont récemment également entrés dans une démarche de contrat de marais. Les deux démarches peuvent coexister puisqu'il y a

des avantages, mais les ouvrages structurants seront versés dans un règlement d'eau in fine. C'est le même cas de figure que sur les marais mouillés de la ceinture des Hollandais ou sur Nuaille-Anais.

M. Fabrice Enon constate que le règlement d'eau est un travail long à mettre en place, mais explique que cette période de maturation est nécessaire. Ainsi, sur la Vendée, le système est maintenant robuste, on l'a vu cet été avec des convergences d'indicateurs. Lorsqu'ils ne sont pas convergents, ce sont des choix stratégiques. En ce qui concerne la Jeune Autise et un peu la Vieille Autise, ces accords ont peut-être été ambitieux avec des objectifs qui ne tiennent pas en période estivale et qui ne tiendront probablement jamais. Ces règlements d'eau doivent contenir une clause de revoyure et pouvoir être réajustés.

M. Johann Leibreich explique que tous ces accords sont susceptibles d'être révisés. Lorsqu'il s'agit de contrat de marais, les modalités de révision sont également incluses.

Mme Marie Thimoléon présente les contrats de marais (voir la carte d'avancement dans le diaporama). Le contrat de marais, comme le règlement d'eau, propose des règles de gestion applicables hors gestion de crise : hors crue et hors sécheresse sévère. Un comité de suivi est constitué pour suivre l'avancement des contrats de marais en lien avec le comité syndical de l'AS concernée. Le contrat de marais est constitué du protocole de gestion de l'eau, où se retrouvent les règles de gestion définies, et d'un programme d'accompagnement rassemblant les actions pour soutenir le changement de gestion attendu. Ce programme d'accompagnement est inclus dans le contrat territorial du bassin versant. Sur la zone humide, certaines AS sont réticentes à s'engager. Des protocoles de gestion de l'eau sont également conclus pour les communaux avec les communes et sur les réserves naturelles : le Poiré-sur-Velluire, Lairoux-Curzon, Les Magnils, Nalliers, le communal de Bourdet (récemment en projet), les réserves de Saint-Denis, de Choisy et de la Vacherie.

Des indicateurs de suivi sont prévus au COP de l'EPMP. Sur l'ensemble de la zone humide, 34 démarches sont en cours, elles couvrent 69 % de sa surface :

- 14 projets avec dans les dernières engagées : Mouillepied, le communal du Bourdet, Bazoin-Carreau d'Or, Saint-Cyr et Boëre.
- 10 en cours d'expérimentation : les deux derniers sont Vix et le Marais Sauvage.
- 10 validés, les derniers étant : Triaize, Saint-Hilaire, L'Écluseau et Saint-Michel 17.

La cible initiale, estimée en 2019, était de 40 ; elle augmentera dans le prochain COP 2023-2025.

Une fois les contrats de marais et règlement d'eau mis en place, il est bon de pouvoir en assurer le suivi et l'évaluation. La gestion des niveaux d'eau est organisée de la façon suivante :



Organisation de la gestion des niveaux d'eau sur la zone humide

Construction	EPMP et groupes de travail : construisent les règles de gestion des niveaux d'eau (contrats de marais, règlements d'eau)
Validation	Instances signataires, CLE des SAGE : valident ces règles de gestion
Mise en œuvre au quotidien	Propriétaires des ouvrages structurants , avec éventuelle délégation : mettent en œuvre les règlements d'eau
	Propriétaires et gestionnaires des ouvrages associés : - adaptent les manœuvres des ouvrages pour respecter les fuseaux - en coordination avec les propriétaires des ouvrages structurants
Crise	Préfet : pilote la gestion de crise
Suivis	Règlements d'eau contrôlés par la DDT(M) et bilan annuel GTG
	Contrats de marais suivis au quotidien par l'EPMP et bilan annuel par le comité de suivi associé

Les comités de suivi assurent un rôle important en analysant la gestion des niveaux d'eau passée ; ils émettent aussi un avis et des préconisations pour la gestion future. Ils assurent le suivi des différents enjeux recensés sur le territoire (hydrauliques, agricoles, environnementaux et cynégétiques). L'outil SIEMP développé par l'EPMP permet en particulier d'effectuer le suivi des niveaux d'eau dans les casiers, équipés progressivement d'outils de mesure.

En complément, une étude de l'expression de la biodiversité en fonction de la gestion des niveaux d'eau est portée par l'EPMP. Cette étude, prévue à la disposition 7C-4 du SDAGE et qui intègre l'Observatoire du patrimoine naturel, doit permettre de vérifier et orienter les principes de gestion mis en avant dans les règles de gestion. Il s'agit d'affiner nos connaissances et d'étudier au mieux les liens entre l'expression des communautés végétales et animales et les paramètres environnementaux et de régimes hydriques associés. Un jeu de données a été constitué entre 2014 et 2021 à partir de 8 protocoles déployés sur la faune et la flore. L'analyse est encore en cours et les résultats devraient commencer à paraître à la fin de l'année 2023. Les rapports intermédiaires sont téléchargeables sur le site Internet de l'EPMP, dans l'onglet « missions > études et suivis > biodiversité et niveaux d'eau ». Les premiers enseignements généraux à ce jour sont les suivants :

- Différents paramètres du régime hydrique influencent bien les indicateurs de biodiversité, mais aussi en association avec d'autres paramètres. Les conditions environnementales sont très importantes pour expliquer la répartition des communautés.
- Le régime hydrique est le niveau d'eau, avec ses fluctuations, enregistré tout au long de l'année. La part de la gestion, qui impacte ce régime hydrique, n'est pas toujours évidente à mesurer pour plusieurs raisons. Il faut d'abord rappeler que l'étude a été mise en place en 2014 en même temps que la mise en place des règles de gestion de l'eau. Nous devons également tenir compte des interférences avec le climat.
- Il y a aussi le temps pour que les acteurs s'approprient les règles de gestion et les respectent, et le temps pour que la biodiversité réagisse à ce changement de gestion. Un suivi de ces relations sur le long terme est préconisé.

- Le jeu de données présente des communautés qui sont parfois pauvres en espèces.

M. Serge Gelot se permet d'intervenir sur ce point : la gestion des niveaux d'eau est un facteur mais ne fait pas tout. Il cite les invasifs de plus en plus nombreux (plantes et animaux), dont la présence contribue à une dégradation de la biodiversité. Il indique son inquiétude par rapport aux moyens qui seront disponibles pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) qui arriveront, en comparaison avec moyens alloués à la lutte juste pour la jussie. Il indique également l'important travail à mener pour la gestion des digues et des berges, l'entretien de la ripisylve qu'il va falloir sans doute sans cesse renouveler.

Mme Nathalie Ollivier demande si ce programme de suivis va perdurer.

M. Olivier Gore rejoint M. Gelot sur le rôle indispensable de la gestion de l'eau et du régime hydrique pour le bon état de la zone humide, mais effectivement pas suffisant. D'autres facteurs interviennent : la qualité de l'eau, le paysage, l'entretien, etc. Nous pouvons faire un bon entretien de la zone humide sans avoir d'effets si nous avons une mauvaise gestion de l'eau, et nous pouvons aussi avoir une bonne gestion de l'eau sans avoir d'effets ou un effet moindre si nous avons un mauvais état d'autres indicateurs : la qualité de l'eau, l'entretien, etc. En ce qui concerne la suite, des publications académiques sont en cours (en anglais) et alimentent la connaissance mondiale. Il faut savoir que les zones humides comme celle-ci sont peu étudiées, notamment les milieux aquatiques des canaux. Nous contribuons à la connaissance académique et nous allons travailler l'année prochaine à rendre ces données plus parlantes pour les gestionnaires et les différents acteurs de la zone humide en mettant l'accent sur le régime hydrique et la gestion de l'eau.

Nous nous attendions à ce que la biodiversité réponde de manière plus tranchée. Peut-être que nous n'avons pas inclus des sites avec une gestion de l'eau vraiment différenciée (durées d'inondations variables, etc.). En réponse à Mme Ollivier, une réflexion est en cours sur un projet pour poursuivre ces suivis sur des sites un peu plus nombreux, afin de mieux prendre en compte l'étendue et l'hétérogénéité de la zone humide. Nous souhaiterions développer la prise de données notamment sur la végétation aquatique et sur la végétation des prairies. Il s'agit d'élargir la gamme des sites étudiés et le temps, partir sur du moyen terme minimum, afin de pouvoir espérer de voir le fruit de ce travail porté sur l'amélioration de la gestion du niveau d'eau et donc du régime hydrique. Ce projet est en cours d'élaboration et sera porté par le CT cadre, en espérant avoir un accompagnement de l'Agence de l'eau sur l'aspect financier.

M. Victor Turpaud-Fizzala soutient toutes ces démarches d'évaluation, de transparence afin de continuer à analyser finement les choses afin d'avoir des outils efficaces. Chaque acteur a besoin de données factuelles. Il y a encore beaucoup de travail à mener au sujet de la biodiversité. Élargir les champs et les paramètres à analyser, car ils sont multiples, est important. Il rejoint M. Gelot sur le fait de devoir s'attendre à voir arriver de nouvelles espèces exotiques envahissantes. Il est nécessaire de travailler collectivement et en toute transparence, de faire remonter du terrain la connaissance et par ailleurs d'acquérir des données et s'appuyer sur des analyses scientifiques. Les moyens alloués à la lutte contre les EEE ne pourront perdurer. Il invite à élargir les études sur ces EEE afin de mieux comprendre leur biologie et ainsi mieux les combattre à l'avenir.

M. Serge Gelot indique l'existence d'un règlement européen sur les EEE et qu'il faut le faire vivre. Il rappelle que ce règlement européen ordonne la lutte obligatoire par tous propriétaires.

M. Didier Roblin précise qu'avec la mise en place de la GEMAPI, les gestionnaires ont été identifiés. La GEMAPI ne va pas tout régler, mais cela oblige les collectivités à s'impliquer davantage. Auparavant, le marais était le problème des paysans et nous demandions aux professionnels agricoles de supporter des enjeux qui n'étaient pas que les leurs. Les professionnels agricoles restent les gestionnaires majeurs, mais maintenant les collectivités sont plus impliquées. Les communautés de communes ont des moyens plus importants avec cette fameuse taxe GEMAPI. Les bassins versants ne sont pas forcément ceux du périmètre des collectivités et nous voyons naître des syndicats mixtes afin de gérer de manière intelligente. Il faut que nous pensions globalement : agriculture, environnement, eau potable, etc.

Mme Marie Thimoléon précise le retour d'expérience de l'EPMP sur le processus de mise en place des règles de gestion de l'eau :

- Potentiel biologique contrasté lié à l'occupation du sol.
- Temps d'acquisition de connaissances sur certains secteurs.
- Allongement de la durée de l'expérimentation souvent nécessaire pour traiter les problématiques soulevées lors de l'étude préalable au contrat de marais ou au cours de l'expérimentation de la nouvelle gestion proposée.
- Pour les règlements d'eau : temps de la traduction des fuseaux en arrêtés préfectoraux et de leur validation en lien étroit avec les DDT(M).
- Une surveillance constante à maintenir pour accompagner cette évolution de gestion attendue.
- Réticence de certaines AS à s'engager.

M. François-Marie Pellerin s'exprime au sujet de l'enjeu foncier et de l'occupation des sols : les évolutions avancent lentement ; or bien souvent le fuseau est conditionné parfois à une ou deux pratiques qui contraignent le niveau d'eau à l'abaisser. Il pense que là il y a un effort à faire.

M. Johann Leibreich retient que, en fonction des contraintes du moment, des stratégies et des politiques des uns et des autres, tous les acteurs arrivent à s'accorder sur des objectifs communs. Ce travail n'est pas fini, ces outils sont évolutifs, ils vont continuer à se développer. Il y aura d'autres générations de syndicats de marais, de syndicats mixtes, d'élus, de volontaires dans la protection de la nature qui vont continuer à œuvrer et il y aura un successeur de l'EPMP pour continuer le travail.

- **Élection des deux représentants de la commission au conseil d'administration de l'EPMP**

Trois candidatures officielles ont été reçues avant cette commission ; celles de :

- Dominique Gatineau (SMVSA) ;
- Philippe Neau (SYRIMA), vice-président délégué pour la gestion de l'eau, excusé, mais Mme Micheline Bernard, présidente, est présente ;
- Bernard Riffault, président du SMM79, excusé.

L'EPMP demande s'il y a d'autres candidatures. M. Serge Gelot se porte également candidat, en tant que Président de l'ASA de la Taillée.

M. Johann Leibreich indique que les candidats absents restent candidats. Il explique par ailleurs que les syndicats mixtes gemapiens ne sont pas représentés au conseil d'administration (CA) de l'EPMP, parce qu'ils n'existaient pas lorsque l'EPMP a été créé. Il faudrait faire évoluer le décret de 2011 qui fixe la composition du CA. En ce qui concerne la composition de la commission, elle est fixée par un arrêté ministériel qui vient d'être révisé. Il pense que si l'EPMP perdure, il serait bon que les administrateurs sollicitent une évolution. Il faudrait un débat en CA et un accord collégial. Certains syndicats sont représentés indirectement, par exemple M. Arnaud Charpentier, qui représente le Département de la Vendée, a également la casquette de Président du SMVSA. De la même façon, le PNR n'est pas au CA, mais est représenté par Mme Vachon de l'IIBSN, etc. Les administrateurs ont plusieurs mandats, et cela permet de pallier cette composition figée depuis 2011. D'autre part, une structure non membre de la commission ne peut pas être représentée : c'est le cas du SMBVSN, récemment créé, et que l'arrêté ministériel relatif à cette commission n'a pas intégré.

Le vote est prévu en deux tours maximum. Au total, il y a 15 votants présents, il faut donc 8 voix pour être élu dès le premier tour. M. Johann Leibreich a le droit de vote en tant que président de cette commission, mais il s'abstient et laisse les membres de la commission voter entre eux.

Un scrutateur est choisi dans la salle pour venir contrôler le dépouillement à l'issue du premier tour.

M. Johann Leibreich annonce les résultats :

- M. Neau : 12 voix,
- M. Riffault : 1 voix,
- M. Gatineau : 11 voix,
- M. Gelot : 8 voix.

M. Gatineau et M. Neau sont donc élus dès le premier tour, Monsieur Leibreich les félicite, il constate incidemment que deux syndicats mixtes gemapiens font leur entrée au CA de l'EPMP.

En l'absence de commentaire, il clôt la commission.